

**Arrêté ministériel portant l'agrément du système d'épuration individuelle BIOPLAST Roto ® W01 6-9, 12 et 20 présenté par la Société Epur, sise Z.I. Bonne Fortune à 4460 GRACE-HOLLOGNE**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2017/avis 001 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 24 janvier 2017,

ARRETE

**Article 1er.** L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société EPUR à GRACE-HOLLOGNE sous les appellations commerciales BIOPLAST Roto ® W01 6-9, 12 et 20 pour une capacité de 6-9, 12 et 20 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2017/01/166/A.

**Le système d'épuration individuelle BIOPLAST Roto ® W01 6-9, 12 et 20 correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.**

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le 17 FEV. 2017

  
C. DI ANTONIO

## Annexe

### **Principe et description du système BIOPLAST Roto ® W01 6-9, 12 et 20**

#### **de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

#### **CAPACITÉ : 6-9, 12 et 20 EH**

Capacité : 6 à 20 EH

#### **Principe :**

Unité en deux cuves : première cuve pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), deuxième cuve compartimentée en deux pour une biomasse fixée immergée aérée et pour la clarification secondaire. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuve :** Cuve en polyéthylène rotomoulé.

**Accessibilité :** Chaque cuve est équipée d'une trappe d'accès de dimension 79 cm x 79 cm, la première entièrement au-dessus de prétraitement, la seconde à cheval sur les compartiments de traitement et de clarification

Les caractéristiques de dimensionnement et dispositions des accessoires sont reprises dans les tableaux descriptifs ci-joints faisant partie intégrante de l'Annexe.

#### **Dispositif de prétraitement :**

Cuve de 7.2 m<sup>3</sup>. Surface 4 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 1.8 m. Entrée par coude plongeant, quelques centimètres sous le niveau de l'eau et sortie par coude plongeant à la hauteur de 130 cm par rapport au fond de la cuve ; Ø110 mm pour le modèle 6-9 EH, Ø125 mm à partir 12 EH. Ventilation de diamètre 80 mm. Regard de visite 79 x 79 cm

#### **Dispositif de traitement :**

-Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique 100 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup> pour une Compartiment de 4 m<sup>3</sup> ; hauteur d'eau 1.8 m ; entrée: par tuyau Ø110 mm, quelques centimètres au dessus du niveau de l'eau et sortie par un passage de section rectangulaire 40 x 150 mm dans le sommet de la paroi, à 178 cm du fond.  
Aération continue par surpresseur (CP80). Alarme visuelle sur le surpresseur.

-Clarificateur : compartiment de 3 m<sup>3</sup>, fond incliné à 60 °. Surface 1.8 m<sup>2</sup>. Entrée par passage de section rectangulaire 40 x 150 mm, dans le haut de la paroi ; sortie par coude plongeant 10 cm sous le niveau de l'eau.

Regard de visite 79 x 79 cm à cheval sur les deux compartiments.

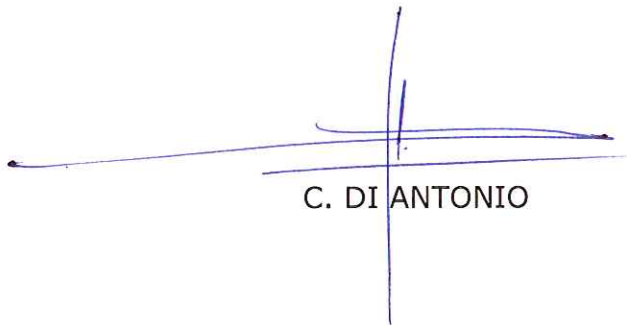
**Gestion des boues :**

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 32 mm de débit nominal 900 L/h, fréquence 6 fois 6 minutes par jour, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), s'insère dans un tuyau de diamètre 110 plongeant 40 cm sous le niveau d'eau.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 100 cm.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système BIOPLAST Roto ® W01 6-9, 12 et 20 de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

Namur, le 17 FEV. 2017



C. DI ANTONIO